



II - CRITERES DE SELECTION ET D'ELIGIBILITE DES PROJETS

(validés par le Comité d'Engagement du 10/09/2009)

Le présent document met à jour les critères de sélection des projets et de leur éligibilité au Fonds Éperon ; il traduit la doctrine élaborée par le Comité d'Engagement au cours des exercices 2005 à 2008.

2.1) Critères de sélection

Le principe est de sélectionner les dossiers à caractère novateur et structurant.

- Le caractère **novateur** est apprécié au regard de l'originalité de l'action ou de l'équipement et de son effet d'entraînement pour la filière à l'échelon national ou local.

Le Comité d'Engagement évalue l'intérêt des projets d'équipements en fonction de la distance de projets ou de réalisation similaires ; il veille à éviter les effets de concurrence.

- Le caractère **structurant** est apprécié notamment en tenant compte des éléments suivants :

- l'intérêt collectif de la démarche attestée par la nature du projet et la mobilisation éventuelle de partenariats ;

- la rationalité économique du projet. Le comité accordera la plus grande attention aux perspectives d'autonomie financière. Ainsi, la prise en charge de frais de fonctionnement d'infrastructures cofinancées par le fonds est par principe écartée.

- la description des retombées attendues de la mise en œuvre du projet.

- Un dossier **récurrent** est exceptionnellement accepté s'il comporte des actions menées dans l'intérêt général, particulièrement structurantes pour l'ensemble de la filière (ex : U.N.I.C. / S.H.F.) et si elle requiert la reconduction d'un soutien pour atteindre sa pleine efficacité.

2.2) Critères d'éligibilité

- *Nature des projets*

Le Fonds Éperon participe au financement de projets intéressant la filière du cheval de sport, de loisir et de travail avec extension, sous certaines conditions aux chevaux de courses.

Fonds Éperon



Les projets présentés peuvent porter sur :

- des équipements (infrastructures liées à l'utilisation du cheval, installations, achat de matériel) ;
- des actions immatérielles (études de marché, formation, valorisation, promotion, etc...), visant une des finalités suivantes :

- développement des connaissances,
- actions à l'international,
- stratégie collective,
- mise en marché.

Les projets peuvent présenter un caractère **national** ou **régional** :

= **national** notamment lorsqu'il s'agit de projets présentés par des organismes dont le champ de compétences intéresse tout le territoire national ;

= **régional** dans les autres cas lorsque le rayonnement de l'équipement ou de l'action projetés justifie une instruction et une appréciation au niveau régional.

- **Conditions particulières d'éligibilité**

Pour certains projets, il importe de noter les conditions particulières mentionnées ci-dessous :

Pour les Equipements

TYPLOGIE DU PROJET	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE AU FONDS ÉPERON	AUTRES SOURCES POSSIBLES DE FINANCEMENT
Infrastructures		
Centre ou stade équestre	Oui, lorsque les installations ont une vocation polyvalente à intérêt général.	FNADT CNDS Collectivités territoriales
Hippodrome	Non, quand les installations concernent exclusivement le secteur des courses Oui, lorsque les installations situées sur l'hippodrome ont une vocation polyvalente (utilisation également pour la filière sport, loisir, travail)	Fonds commun des courses FNADT CNDS Collectivités territoriales

Fonds Éperon



Pôle hippique	Oui, si <ul style="list-style-type: none"> • constitué d'équipements permettant d'offrir des prestations diversifiées aux professionnels de la filière • l'usage n'est pas réservé exclusivement au propriétaire des lieux : les installations doivent faire l'objet d'une convention régissant leur gestion, leur entretien et leurs conditions d'accès et d'utilisation. • Le site justifie du soutien des organisations professionnelles. 	FNADT CNDS Collectivités territoriales
Carrière Manège	Oui, si dans un pôle hippique et convention d'utilisation signée avec les professionnels Non, si porteur privé et pas de convention d'utilisation	CNDS FNADT Collectivités territoriales
Etablissement d'enseignement	Non	FNADT Collectivités territoriales
Centre technique H.N. Station de mise en place	Non	Haras nationaux Collectivités territoriales
Matériel à usage collectif		
Matériel des Comités Régionaux d'Equitation	- nécessité de créer une CUMA - soutien financier CNDS et collectivités territoriales Le matériel fragile n'est pas éligible	CNDS Collectivités territoriales
Matériel de recherche	Oui, si à usage des professionnels Convention nécessaire	Collectivités territoriales

Pour les Actions

TYPLOGIE DU PROJET	CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU FONDS EPERON
Connaissance	
Formation	Non, si objectif professionnel validé soit par un diplôme ou un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, soit par l'exercice d'un métier reconnu Oui, si formation spécifique non dispensée par ailleurs
International	
International	Nécessité d'une validation préalable du projet par l'UNIC

Fonds Éperon



Développement des utilisations	
Equitation scolaire	Non
Compétition - Concours équestre	Une compétition équestre ne peut être soutenue qu'à titre exceptionnel, sous réserve d'observer les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- l'événement présente un caractère emblématique nouveau ;- la participation du Fonds Éperon permet un saut qualitatif significatif cautionné par la direction technique nationale (DTN) et les professionnels ;- la demande est unique, donc non reconductible.
Évènementiel Manifestations – Salons	Leur organisation n'est pas éligible. Toutefois si ces manifestations conduisent des opérations particulières à caractère innovant ou structurant, ces dernières peuvent être retenues.

2.3) Statut du demandeur

Les projets sont présentés par des organismes sans but lucratif pour la réalisation d'une action conduite au profit de l'intérêt général de la filière. Il peut être dérogé à cette règle - à titre exceptionnel - lorsqu'une entreprise est le support de la mise en œuvre d'une action collective.

NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME PORTEUR DE PROJET	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Association déclarée en préfecture avec N° SIREN ou SIRET	Oui, si le projet est innovant et structurant
Association locale de race	Non, Afin de respecter l'objectif de structuration, le porteur de projet doit être l'association nationale de race
Collectivité territoriale	Oui, si <ul style="list-style-type: none">• le projet est innovant et/ou structurant• une convention d'utilisation est signée avec les représentants professionnels (Conseil Régional des Chevaux)

Fonds Éperon



Entreprise privée	Non
Etablissement public	Oui, si <ul style="list-style-type: none">• le projet est innovant et/ou structurant• une convention d'utilisation est signée avec les représentants professionnels (Conseil Régional des Chevaux)

2.4) Conditions financières et règles d'examen

Le Fonds Éperon ne se substitue pas aux mécanismes financiers existants.

Tout projet présenté au Fonds Éperon doit être financé par ailleurs à 50 % **au minimum** pour pouvoir être éligible. L'autofinancement des structures présentant les projets ainsi que les cofinancements publics et privés sont pris en compte pour l'atteinte de ce seuil.

Aucun dossier régional n'est éligible s'il n'a fait l'objet d'un dépôt auprès d'un Conseil Régional des Chevaux, tenu d'émettre un avis sur tout projet qui lui est ainsi adressé et de transmettre le dossier au secrétariat du fonds dans des délais raisonnables. Les dossiers nationaux sont transmis par voie postale directement au secrétariat du fonds.

Au titre de leur rôle dans l'instruction des dossiers de la filière, les Conseils Régionaux des Chevaux peuvent recevoir une dotation annuelle, fixée par le Comité d'Engagement lors d'une réunion hors de la présence des membres siégeant au titre des Conseils Régionaux des Chevaux.